



LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 6 mai 2026 par laquelle Monsieur Romain BELLION domicilié 25 rue Martin Bernard à MONTBRISON (42600), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à cette même adresse et au 1 rue des Moulins dans le cadre de son emménagement le 16 mai 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

25 RUE MARTIN BERNARD

1-1-STATIONNEMENT - CIRCULATION

- Il sera exceptionnellement autorisé le long de la façade de l'immeuble au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou déchargement pour le port de charges lourdes.
- Il sera exceptionnellement autorisé sur l'emplacement arrêt minute à hauteur du n°8 au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Monsieur Romain BELLION sera dispensé des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (disque horaire - zone verte et bleue).
- La circulation devra impérativement être maintenue dans la rue.

1-2-STATIONNEMENT - CIRCULATION - 3-5 RUE DES MOULINS

- Il sera interdit sur un (1) emplacement de stationnement à tous véhicules autre que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le samedi 16 mai 2026 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Romain BELLION s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalisation sera mise en place par Monsieur Romain BELLION pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place au minimum 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2-SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 38 euros qui sera rendu au moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Romain BELLION 25 rue Martin Bernard 42600 MONTBRISON / 1 rue des Moulins 42600 MONTBRISON,
Orochi.bellion@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /DM-TRI,
- La Presse.

Le 11 mai 2026
Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des Services Techniques



DG 2026- -AT

ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
40DEMENAGEMENT25RMARTINBERNARDEMMENAGEMENTIRMOLINS16MAI